



## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE  
PERSONNEL ET ADMINISTRATION  
Comité du Personnel  
Comité Local du Personnel Bruxelles

Bruxelles, le 25 septembre 2007.  
CLPBruxelles/JLB/mjg - D(2007) 36

### NOTE À L'ATTENTION DE M. ZUPKO DIRECTEUR DE L'OIB

#### **Objet: responsabilités des chefs d'immeubles**

Nous nous référons aux conclusions du groupe de travail dont vous trouverez copie en annexe ainsi qu'à nos échanges de courriers concernant les responsabilités des chefs d'immeubles, et notamment les problèmes que posent l'obligation qui leur est faite de signer des "bons pour exécution" pour des prestations horaires d'équipes de nettoyage qu'ils n'ont pas les moyens matériels de contrôler efficacement.

Lors des premières réunions du groupe de travail paritaire chargé de redéfinir les tâches et responsabilités des chefs d'immeubles, réunions auxquelles assistait un représentant de l'IAS, un représentant du Service intérieur a informé les participants que vous aviez fait parvenir au service des instructions écrites selon lesquelles les chefs d'immeuble doivent continuer à signer les documents concernés au moins jusqu'à la fin de cette année, une nouvelle procédure devant être mise en place à partir de janvier 2008.

Par ailleurs, il semble que le rapport d'audit établi par l'IAS stipule que les "bons pour exécution" sont des documents non mentionnés dans le Règlement financier mais doivent être assimilés aux "conformes aux faits" mentionnés dans le règlement. La signature de ces documents entraînerait une responsabilité financière du signataire au sens de l'article 22 du Statut.

Ces informations ne sont pas de nature à rassurer les chefs d'immeubles sur leur mise en cause éventuelle quant à des soupçons d'irrégularité des déclarations dans les prestations fournies par les entreprises sous-traitantes dans les immeubles dont ils sont responsables.

Il nous semble indispensable, vu le rapport dudit groupe de travail, que celui-ci continue sa réflexion.

Pour ce faire, il est indispensable de :

- a) redéfinir le rôle et les responsabilités des chefs d'immeubles de manière claire et précise;
- b) des documents nécessaires à son élaboration. Nous vous prions donc de communiquer le rapport d'audit, ainsi que le cahier des charges du nouveau contrat de nettoyage aux membres du groupe "chefs d'immeubles", à tout le moins les éléments du rapport en relation avec les fonctions des chefs d'immeuble.

En outre, nous vous prions de communiquer par écrit à chaque chef d'immeuble confirmation de leur obligation de continuer à signer les bons pour exécution. Dans le cas contraire, les représentants du personnel pourraient recommander aux chefs d'immeubles de cesser de signer de tels bons, compte-tenu de leurs préoccupations quant à la faisabilité des contrôles correspondants.



Jean-Louis Blanc  
Président

C.c. : M. F. Tschismarov, Chef d'Unité OIB/7  
Rep. Chefs d'Immeubles

Annexe : Compte-rendu du groupe de travail.



Bruxelles, le 14 septembre 2007  
OIB.7.SI/JLB/

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2007

**Objet: Groupe de réflexion - Rôles et responsabilités relatifs à la vérification des prestations en matière de nettoyage des immeubles**

### 1°- Mme Mormile :

- demande à M. Bedeer s'il est possible d'obtenir une copie des conclusions de l'audit interne pour avoir un meilleur cadre de la situation actuelle et des recommandations qui justifieraient la récente "rotation" des chefs d'immeubles. M. Bedeer s'informerait de cette possibilité.

- déclare que le CLP s'est prononcé contre l'application forcée de la rotation des chefs d'immeubles et a demandé d'attendre que l'enquête en cours dans laquelle plusieurs collègues CdI seraient impliqués soit terminée avant d'appliquer la mobilité. Elle prend acte que malheureusement cette rotation a déjà eu lieu à partir du 1.09.2007. Toutefois, elle constate que les CdI continuent à signer les bonnes d'exécution jusqu'à la fin de l'année et que donc la mise en place de la rotation n'a pas empêché à l'OIB de continuer à garder le système de vérification des prestations qui avait été mis en question.

- demande que le cahier des charges du prochain appel d'offres de nettoyage lui soit communiqué avant la prochaine réunion afin de pouvoir étudier les modalités nouvelles des contrôles qui seront effectués par les CDI. Ce document est indispensable pour définir les tâches des CdI en matière de nettoyage et pour aider le groupe à accomplir sa mission.

- au vu des discussions qui ont eu lieu pendant les deux premières réunions, considère que le mandat de ce groupe de réflexion doit être élargi à la redéfinition du rôle et des responsabilités des CdI. L'origine de cette demande réside dans la non-application de la part des Directions générales de l'accord entre les OSP et l'administration sur la mesure 14 de MAP 2000. Cette situation a porté à la disparition des huissiers qui auraient dû

effectuer des tâches de contrôle, de respect des normes de sécurité et d'hygiène et de surveillance dans les immeubles ainsi que de vérification du nettoyage. Il est nécessaire que dans le cadre de son nouveau mandat d'autres interlocuteurs soient associés aux discussions du groupe, en particulier les DGs, l'ADMIN ainsi que l'USHT.

- en réponse à la demande de Monsieur Barboni de pouvoir disposer d'un document de travail pour ce nouveau groupe, elle considère qu'on pourrait utiliser le document fourni par la délégation des CDI (Descriptif de la journée type d'un chef d'immeuble"). Il est clair que ce document devrait être complété par une estimation des ressources nécessaires pour l'accomplissement des différentes tâches.

2°- M. Bedeer :

- précise que le "pour bonne exécution" n'a aucune valeur juridique au regard du RF et que l'"initiateur" responsable de l'apposition du "conforme aux faits" doit définir les instruments indispensables aux contrôles qui lui permettent d'assumer cette responsabilité.

3°- M. Barboni :

- prend acte de l'acceptation du compte-rendu de la réunion du 7 août 2007 et prend acte que les procédures actuelles seront maintenues jusqu'à la fin de l'actuel contrat ;

- résume les conditions prochaines (nouveau contrat au 01/01/2008) d'exécution des contrôles du nettoyage ; le nouveau contrat de nettoyage prévoyant une obligation principale de résultat (obligation de qualité) mais, également, quelques obligations de moyens, ce qui influera nécessairement sur l'organisation des contrôles.

4°- M. Uguccioni :

- rappelle que la réponse à la question posée au groupe de travail (Rôle et responsabilités relatifs à la vérification des prestations en matière de nettoyage des immeubles) ne peut être trouvée sans une redéfinition des tâches imparties aux chefs d'immeubles et des moyens qui leurs sont attribués ;

- fait à nouveau référence à la concertation technique du 12 janvier 2005 avec l'ADMIN, dans laquelle Monsieur Chêne avait admis que "les chefs d'immeuble ne peuvent pas signer de conformité aux faits qui engagerait leur responsabilité au regard de l'article 22 du statut et ne doivent que certifier une bonne exécution " ;

- propose d'appliquer toutes les conclusions de MAP 2000 en ce qui concerne la décentralisation des huissiers et l'obligation des huissiers décentralisés de continuer à coopérer avec les CDI pour les tâches relatives aux questions de sécurité & safety mais également dans le contrôle du nettoyage.

5°- M. Adurno :

- rappelle qu'il faut redéfinir le rôle des chefs d'immeubles et les décharger de toute signature et que, dans le passé, les chefs d'immeubles avaient la responsabilité de veiller, entre autre, à la sécurité et qu'ils étaient aidés dans l'exécution de cette tâche par les huissiers ;
- s'inquiète de la faiblesse des moyens affectés de manière générale au nettoyage et en particulier pour le contrôle de l'exécution du contrat.

6°- M. Di Marzio :

- s'inquiète de la diminution du nombre de chefs d'immeubles ainsi que d'un manque de moyens d'action eu égard aux nombreuses responsabilités des CDI et regrette que systématiquement on remette en question le job du chef d'immeubles ;

7°- Les participants conviennent d'une prochaine réunion aux environs du 15 octobre.

Jean Louis BARBONI  
Chef du Service Intérieur

Participants : Mme Daniela Mormile (CLP), Messieurs Bedeer (ADMIN/01), Adurno (CLP), Manaia, Uguccioni, Di Marzio, Alexander et Barboni (OIB/7).

Copies : MM. Zupko et Tschismarov